

SEANCE PLENIERE DU CESECC

MARDI 23 AVRIL 2024

MOTION CESECC 2024-04

DEPOSEE par : JEAN-PIERRE LUCIANI, REPRESENTANT LES ASSOCIATIONS DE PROMOTION DE L'ENSEIGNEMENT DE LA LANGUE CORSE ET JEAN-PIERRE CLEMENTI REPRESENTANT LE STC EDUCATION

OBJET : POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN VERITABLE DNB (DIPLOME NATIONAL DU BREVET) EN LANGUE CORSE DANS L'ACADEMIE DE CORSE

ETAIENT PRESENTS :

AIELLO Antoine, ANDREANI Christian, ANGELETTI André, BARTOLI Anthony, BATTESTINI Antoine, BENETTI Frédéric, BOUDA Gêrôme, BRIGNOLE Jean, CASABIANCA Charles, CHOURY Hyacinthe, CLEMENTI Jean-Pierre, DAL COLLETTO Jean, DE PERETTI Nicolas, DUBREUIL-VECCHI Hêlène, FEDI Marie-Jeanne, FILIPPI Bernard, FONDACCI François, GIUDICELLI Jean-Pierre, GODINAT Jean-Pierre, LIBERATORE-RUGGERI Cécile, LOTA René, LUCIANI Denis, LUCIANI Jean-Pierre, MARCAGGI Antoine, MARCELLINI-NICOLAI Marie-Désirée, NICOLI Marie-Jeanne, NINU Marc, NOBILI laura, NOVELLA Christian, OGLIASTRO Fabrice, PAT O'BINE, RIUTORT Jean-Jacques, SALDUCCI Valérie, SALVATORI Marie-Josée, TROJANI Paul, VALLESI Don-Louis, VENTURINI Stefanu.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

ACKER-CESARI Vêronique à BRIGNOLE Jean, BARBE Michêle à NICOLI Marie-Jeanne, BIAGGI Michêle à SALDUCCI Valérie, BRASSET Pasquale à BARTOLI Anthony, CANNAC-PADOVANI Magali à LIBERATORE-RUGGERI Cécile, CASABIANCA François à NOVELLA Christian, CESARI Alexandra à FEDI Marie-Jeanne, CLEMENCEAU-FIESCHI Patrick à NOBILI laura, D'ORAZIO Xavier à MARCELLINI-NICOLAI Marie-Désirée,

GIACOMONI Léon à PAT O'BINE, MIAS Patrick à MARCAGGI Antoine, PANTALONI-BARANOVSKY Julie à SALVATORI Marie-Josée, RUBINI Pierre-Jean à ANDREANI Christian, VITALI Pierre à BATTESTINI Antoine.

Considérant que pratiquement tous les collèges de Corse comportent une filière bilingue

Considérant que des cohortes entières d'élèves de 3ème ont suivi un cursus d'enseignement bilingue à parité horaire de la maternelle au CM2, puis un enseignement bilingue dans les différentes DNL (Disciplines Non Linguistiques) du collège de la 6ème à la 3ème

Considérant que certains candidats au DNB ont les compétences requises pour composer les épreuves écrites en langue corse ainsi que de passer les épreuves orales en langue corse

Considérant que les épreuves de mathématique, de Sciences, d'histoire-géographie, Education Morale et Civique sont des disciplines soumises à enseignement bilingue à l'école élémentaire et au collège

Considérant que la traduction des sujets de mathématique, de Sciences, d'histoire-géographie, Education Morale et Civique incombe aux différents corps d'inspection concernés, sous la responsabilité du Ministère de l'Education Nationale

Considérant que l'organisation de la partie consacrée au contrôle continu doit être encadré par voie de circulaire ministérielle et rectorale pour l'Académie de Corse

Considérant que le Ministère de l'Education Nationale doit mettre en oeuvre tous les moyens matériels et organisationnels afin que les candidats potentiels puissent passer l'ensemble des épreuves en langue corse (hormis l'épreuve de langue française)

Considérant que, seule la passation de l'épreuve d'histoire-géographie et Education morale et civique en langue corse a été réhabilitée par la Ministre de l'Education Nationale le 19 avril 2024

**LE CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL, ENVIRONNEMENTAL ET
CULTUREL DE CORSE,**

A L'UNANIMITE

Concernant le dossier spécifique de la passation du DNB en langue corse,
DEMANDE, et ce, dès la session 2024 :

- 1) la traduction des sujets de mathématique (100 points) à la disposition des candidats susceptibles de passer l'épreuve en langue corse.**
- 2) la traduction des sujets de sciences (50 points) à la disposition des candidats susceptibles de passer l'épreuve en langue corse.**
- 3) la valorisation de l'épreuve orale par adjonction de points supplémentaires (au-delà des 100 points) pour le choix de la langue corse parmi les autres langues possibles (langue française et langue vivantes étrangères).**
- 4) l'identification de la part des points obtenus (sur les 400 points) dans le cadre du contrôle continu effectué en langue corse.**
- 5) La totalisation pour chaque élève de 3ème du nombre de points obtenus dans le cadre d'une passation des épreuves en langue corse avec mention explicite sur le résultat final du DNB (X points/800 points dont Y points en LCC).**